

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 03 mars 2026

Membres en exercice : 15	
Présents	9
Votants	10
Procuration	1
Abstention	0
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0

Le mardi 03 mars 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Michèle LAQUIEZE, Adjointe au Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 24 février 2026

Date d'affichage de la convocation : 24 février 2026

Présents : Michèle LAQUIEZE, André ALRIVIE, Philippe MAZEYRIE, Eliane NISSOU, Alain LEGROS, Sébastien SOULIE, Karine MARROUFIN, Régine VERT, Nathalie LESTRADE

Représenté(s) : Patrick NOAILHAC représenté par Philippe MAZEYRIE

Secrétaire de séance : Philippe MAZEYRIE

09.2026

Objet : Commune, vote du Compte Financier Unique 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 205 de la loi de Finances 2024 généralisant le Compte Financier Unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026, et considérant que la commune d'Altillac a délibéré pour la première fois sur le nouveau Compte Financier Unique (CFU) au titre de l'exercice 2024.

Vu que c'est un document commun à l'ordonnateur et au Comptable Public et qu'il exprime les résultats de l'exécution du budget et retrace en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable,

Vu la présentation faite par Monsieur Denis PINSAC, Maire, du budget primitif, des décisions modificatives, des restes à réalisés et du Compte Financier Unique 2025,

Considérant que Monsieur Denis PINSAC, Maire, sort et ne prend part ni aux débats ni au vote, la présidence est cédée temporairement à Madame Michèle LAQUIEZE, première Adjointe au Maire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

1. donne acte à M. Denis PINSAC, Maire de la présentation faite du Compte Financier Unique (CFU) de l'exercice 2025, lequel peut se résumer ainsi :

Date de transmission de l'acte: 04/03/2026

Date de réception de l'AR: 04/03/2026

019-211900709-2026009D-DE

A G E D I

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés	0,00	973 483,55	88 131,65	0,00	88 131,65	973 483,55
Opérations exercice	891 633,21	1 021 453,69	217 516,70	281 043,05	1 109 149,91	1 302 496,74
Total	891 633,21	1 994 937,24	305 648,35	281 043,05	1 197 281,56	2 275 980,29
Résultat de clôture		1 103 304,03	24 605,30			1 078 698,73
Restes à réaliser	0,00	0,00	552 010,19	458 824,00	552 010,19	458 824,00
Total cumulé	0,00	1 103 304,03	576 615,49	458 824,00	552 010,19	1 537 522,73
Résultat définitif		1 103 304,03	117 791,49			985 512,54

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
 Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire
 Compte tenu de la publication le 03/03/2026
 et de la transmission en Préfecture.

Altillac, le 03 mars 2026.
 Michèle LAQUIEZE, Adjointe au Maire

Le secrétaire, Philippe MAZEYRIE



Date de transmission de l'acte: 04/03/2026
 Date de réception de l'AR: 04/03/2026

019-211900709-2026009D-DE
 A G E D I